

DATE DE PUBLICATION : 14 novembre 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DR n° 2013-36**

du 13 novembre 2013

Règlement des concours de secrétaire comptable  
Section : 8.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu le *Statut du personnel*, notamment ses articles 102-1, 460-1 à 462,

Vu la décision réglementaire n° 2009-20 modifiée du 24 juin 2009,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 14 alinéa 1, paragraphe 3 de la décision réglementaire n° 2009-20 du 24 juin 2009 est modifié comme suit :

« 3. être titulaire, à l'ouverture du concours :

- d'un diplôme de l'enseignement supérieur, visé par le ministère de l'Éducation nationale, sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat,
  - d'un titre ou d'un diplôme enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles classé, au moins, au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation,
- ou, justifier, à l'ouverture du concours, d'une attestation de validation de la 2<sup>e</sup> année de licence. »

**Article 2** : La présente décision réglementaire entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur

Christian NOYER